

Rapporteur : Madame LAVRARD

**OBJET : Redynamisation des centres anciens de Châtelleraut
Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement :
installation dans de nouveaux locaux situés à la résidence des coutelières
1, grand' rue de Châteauneuf**

Mesdames, Messieurs,

Initialement logée aux halles de la place Duplex pour développer l'animation de la convention des centres anciens en 2004, la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.) avait déménagé à la résidence Saint-Romain lors du démarrage des travaux aux halles en 2006.

Aujourd'hui, afin de redonner une bonne visibilité au bureau dédié aux centres anciens, la S.E.P. investit le rez-de-chaussée de la résidence des Coutelières, à proximité immédiate de la tour du pont Henri IV, dont la salle située à l'étage lui servira de lieu de réunion.

* * * * *

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2004 relative à l'établissement d'une convention publique d'aménagement avec la S.E.P.,

VU la convention publique d'aménagement en date du 30 Août 2004 signée avec la S.E.P.,

VU la délibération n° 7 du 7 décembre 2004 relative à l'avenant n° 1 de la convention publique d'aménagement, pour la localisation aux halles de l'équipe opérationnelle du projet,

VU la délibération n° 29 du 21 novembre 2006 relative à l'avenant n° 2 de la convention publique d'aménagement, pour l'apport en nature à la S.E.P. du niveau supérieur des halles,

VU la délibération n° 2 du 20 décembre 2007 relative à l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, pour retirer du périmètre opérationnel le site de l'ancien hôpital,

VU la délibération n° 3 du 9 juillet 2009 relative à l'avenant n° 4, qui a adapté le périmètre d'opération, circonscrit au secteur central de la Z.P.P.A.U.P., et le contenu opérationnel de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt de cet espace visible et accessible de tous pour accueillir la S.E.P.,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°5 ci-annexé, modifiant l'article 2 bis de la convention publique d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, et toute pièce ou document y afférent.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault